

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 11 juillet 2017 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12

Date de convocation : 05/07/2017

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4

Date d'affichage : 05/07/2017

Nombre de membres présents : 12.

Nombre de suffrages exprimés : 11 pour les délibérations n° 2017-049 à n° 2017-063, 7 pour la délibération n° 2017-064 et 8 pour la délibération n° 2017-065.

Le 11 juillet 2017 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
M. Anthony FAVRE, titulaire.
M. Richard BROCHE, titulaire.
M. Roland RICHERMOZ, titulaire.
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.

Excusés : MM. Michel GENETTAZ, titulaire d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Francis DANCRE, titulaire de La Plagne Tarentaise et Jean-Luc BOCH, suppléant de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 09 mai 2017.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 09 mai 2017, le Comité syndical décide de l'adopter.

M. ALLAMAND excuse M. BOCH qui est sur le site de l'accident qui vient de se produire en altitude et qui a malheureusement abouti au décès d'un enfant de 7 ans et à des blessures graves sur le chauffeur.

Il précise qu'une cellule psychologique a été mise en place en altitude et une autre à Montpellier, lieu de résidence habituelle de l'enfant et de ses parents.

M. ALLAMAND fait savoir que M. GONTHIER et le service Presse de l'OTGP sont sur place.

M. ALLAMAND demande que les membres du Comité syndical respectent une minute de silence.

Une minute de silence est respectée.

Le cours de la séance reprend.

Relevé de décision : Néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Quatre dossiers de modification de PLU de la Commune de La Plagne Tarentaise : communes déléguées de Bellentre, de La Côte d'Aime et de Mâcot (délibérations n° 2017-049 à n° 2017-052).

M. ALLAMAND signale que la Commune de La Plagne Tarentaise a notifié au Syndicat le 16 juin 2017 quatre dossiers relatifs à la modification des PLU des communes déléguées de Bellentre, de La Côte d'Aime et de Mâcot.

- Pour la commune déléguée de Bellentre, la modification du PLU est simplifiée afin de corriger quelques éléments d'ordre matériel et de préciser certains aspects réglementaires et graphiques du PLU actuel.
- Pour la commune déléguée de La Côte d'Aime, la modification du PLU est simplifiée et porte sur l'ajustement du document graphique à la réalité de l'usage des terrains concernés (passage de secteur A en N), sans grande influence sur l'activité agricole, et ne générant pas de possibilités de construire.
- Pour la commune déléguée de Mâcot, la modification de droit commun du PLU a pour objectif d'intégrer au document d'urbanisme communal l'autorisation d'une Unité Touristique Nouvelle délivrée par arrêté en date du 20 juillet 2016 par M. le Préfet la Savoie, sur le site du Hameau des Moutons. Cette procédure insère également quelques modifications d'ordre réglementaire, afin de prendre en compte la loi ALUR.
- Pour la commune déléguée de Mâcot également, l'objectif de la révision allégée n° 2 du PLU porte sur la sectorisation dans le secteur N à Plagne 1800 par un indice « pk » de la zone du projet de parking aérien au document graphique et de la transcrire dans le document écrit du PLU.

Il précise que l'avis du Syndicat est nécessaire, considérant sa qualité de Personne Publique Associée.

Délibération n° 2017-049 :

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la proposition de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de La Plagne Tarentaise, pour la Commune déléguée de Bellentre.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.

Délibération n° 2017-050 :

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la proposition de modification simplifiée n° 3 du PLU de la Commune de La Plagne Tarentaise, pour la Commune déléguée de La Côte d'Aime.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.

Délibération n° 2017-051 :

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la proposition de modification de droit commun du PLU de la Commune de La Plagne Tarentaise, pour la Commune déléguée de Mâcot.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.

Délibération n° 2017-052 :

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la proposition de révision allégée n° 2 du PLU de la Commune de La Plagne Tarentaise, pour la Commune déléguée de Mâcot.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.

2. Avenant n° 1 à la convention de transfert de la piscine de Plagne-Bellecôte entre le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise (délibération n° 2017-053).

M. ALLAMAND rappelle que, par délibération du 15 novembre 2016, le Comité syndical a décidé de transférer la piscine de Plagne-Bellecôte à la Commune de La Plagne Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2017, et l'a autorisé à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Il indique qu'il convient de compléter cette convention par un avenant n° 1 afin de préciser le montant des biens faisant l'objet du transfert, ainsi que le montant résiduel de l'emprunt transféré.

M. ALLAMAND signale que c'est la Trésorerie qui demande que ces éléments soient fournis et détaillés dans un avenant à la convention de transfert (valeur des biens et valeur résiduelle de l'emprunt) avant de pouvoir régler l'emprunt repris par la Commune de La Plagne Tarentaise au 01 janvier 2017.

Il présente le projet d'avenant et propose au Comité syndical d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer l'avenant.

M. ALLAMAND fait savoir que la valorisation financière précise se fera dans l'été.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de transfert entre le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise, pour la piscine de Plagne-Bellecôte.

Autorise le président à signer ledit avenant.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie et à la Commune de La Plagne Tarentaise.

3. Convention de servitudes entre le SIGP et ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques au Chalet, sur la parcelle 838 section B (délibération n° 2017-054).

M. ALLAMAND indique que le Syndicat a reçu le 13 juin 2017 une demande de la part d'ENEDIS pour enfouir les réseaux basse tension avenue de Tarentaise, et notamment sur une parcelle appartenant au Syndicat.

Il fait savoir que le SIGP est propriétaire de la parcelle 838 située en section B du territoire d'Aime-la-Plagne, que le Comité syndical doit autoriser les travaux, et qu'il l'autorise à signer la convention de servitudes à intervenir entre le SIGP et ENEDIS.

M. ALLAMAND précise que, pour information, la longueur totale des lignes électriques à enfouir est de 6 mètres et que la longueur totale de la tranchée est de 1 mètre de long par 40 cm de large.

Il signale que, considérant l'annulation du Comité syndical de juin 2017, il a donné un accord de principe à l'entreprise devant réaliser les travaux, car les travaux devaient être achevés pour le 29 juin 2017.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Autorise l'enfouissement de réseaux basse tension sur la parcelle 838 section B appartenant au Syndicat.

Approuve les termes de la convention de servitudes correspondante.

Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à ENEDIS.

TOURISME

1. Approbation des nouveaux statuts de l'OTGP (délibération n° 2017-055).

M. ALLAMAND fait savoir que l'OTGP vient d'adopter ses nouveaux statuts, prévoyant notamment la modification du nombre de représentants du SIGP au Conseil d'administration de l'OTGP, ceux-ci passant de 9 à 12.

Il présente les nouveaux statuts de l'OTGP et confirme qu'il convient de délibérer afin de les approuver.

M. DESBRINI confirme également que les statuts présentés aujourd'hui au Comité syndical ont été adoptés par l'OTGP il y a moins de 15 jours.

M. ALLAMAND signale que l'OTGP se dote d'un premier vice-président qui palliera l'absence du président en cas d'absence ou de nécessité.

M. DESBRINI rappelle les modifications proposées : un 1^{er} vice-président, la prise en compte des nouveaux noms des communes fusionnées et un équilibrage des représentants vallée/altitude.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes des nouveaux statuts de l'OTGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

2. Désignation des 12 représentants du SIGP au Conseil d'administration de l'OTGP (délibération n° 2017-056).

M. ALLAMAND rappelle que, depuis la fusion des communes, il n'y avait que 9 représentants du SIGP désignés pour siéger au Conseil d'administration de l'OTGP.

Il confirme, qu'au vu des nouveaux statuts de l'OTGP adoptés précédemment par le Comité syndical du SIGP au cours de cette séance, il convient de désigner les 12 représentants du Syndicat au Conseil d'administration de l'OTGP.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Désigne comme représentants du SIGP au Conseil d'administration de l'OTGP :

- **M. Laurent DESBRINI.**
- **M. Michel GENETTAZ.**
- **Mme Isabelle DE LIMA.**
- **Mme Dominique VIALLY.**
- **M. Denis TATOUD.**
- **M. René RUFFIER-LANCHE.**
- **M. Pierre GONTHIER.**
- **M. René ALLAMAND.**
- **M. Anthony FAVRE.**
- **Mme Patricia BERARD.**
- **Mme Isabelle GIROD-GEDDA.**
- **M. Jean GOTTELAND**

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP, ainsi qu'aux représentants désignés.

3. Subvention complémentaire à l'OTGP pour l'année 2017 (délibération n° 2017-057).

M. ALLAMAND rappelle que, depuis le 01 janvier 2016, le SIGP est lié à l'OTGP par une convention d'objectifs et de moyens afin que l'OTGP exerce pour le compte du SIGP les missions liées à la compétence tourisme.

Il signale que dans l'article 6, il est stipulé que le Comité syndical se réserve la possibilité d'accorder à l'OTGP en cours d'année une subvention complémentaire en vue de soutenir des actions non prévues lors de la demande initiale de subvention annuelle.

M. ALLAMAND fait savoir que l'OTGP souhaite que le SIGP verse une subvention complémentaire pour l'année 2017 à hauteur de 140.000 €, afin de faire face aux nouveaux frais engendrés par la fusion des OT locaux.

Il indique pour information, que la subvention initiale accordée le 13 décembre 2016 par le Comité syndical à l'OTGP au titre de l'année 2017 était de 5.402.400 €, auxquels s'est ajoutée la subvention complémentaire de 122.600 €, accordée par le Comité syndical le 09 mai 2017. Avec la demande complémentaire examinée ce jour, la subvention totale accordée par le Comité syndical à l'OTGP se porterait à 5.665.000 € pour l'année 2017.

M. ALLAMAND rappelle que ce sont les élus qui ont demandé la fusion des OT afin d'obtenir une synergie et regrette que les cabinets ayant épaulés le SIGP et l'OPGP lors de la procédure n'aient pas indiqué les surcoûts que cela engendrerait pour concrétiser la fusion.

Il a constaté que la fusion a entraîné une mise au même niveau des avantages sociaux de tous les agents, qu'il a été nécessaire de recruter une responsable RH et que l'OTGP a perdu les abattements fiscaux dont les OT locaux bénéficiaient, cela entraîne donc un surcoût.

M. ALLAMAND précise que, chaque OT fait l'objet d'une comptabilité analytique, mais que l'accroissement des coûts de gestion de l'OTGP l'oblige à solliciter le SIGP de façon pérenne pour remettre à niveau son budget annuel et prendre en compte les nouveaux frais liés à la fusion de toutes les structures.

Il espère que le supplément attendu de la recette « taxe et redevance RM » à percevoir de la SAP en 2017 permettra de financer la subvention complémentaire demandée, afin de ne pas faire appel aux communes membres.

M. ALLAMAND précise qu'en 2018 le SIGP sera amené à diminuer sa capacité d'investissement de 300.000 €.

Il revient sur les deux départs de salariés de l'OTGP en 2016 et dont le coût des départs n'avait été que partiellement provisionné. Ce problème s'ajoutant à l'accroissement inattendu des dépenses liées à la fusion des structures et au recrutement d'un nouveau directeur de site.

M. ALLAMAND estime que le versement en 2018 de 320.000 €, en plus de la subvention annuelle, permettra à l'OTGP de remettre à flots les comptes de l'Association.

Il estime qu'il serait dommage que la nouvelle structure rencontre des difficultés et ne puisse mettre en place la politique de commercialisation, alors que les élus sont à mi-mandat.

M. RUFFIER des AIMES juge que cet effort financier peut être assimilé à un investissement pour l'avenir de la station, il est donc favorable.

M. TATOUD estime que l'OTGP pourrait faire des économies d'échelle sur certains grands événements, qu'il existe plusieurs signaux et constate que des dérives se sont produites dans le passé, notamment en termes de gestion des ressources humaines.

M. DESBRINI tient à féliciter la nouvelle responsable des ressources humaines qui réalise un travail colossal de suivi des heures en relançant et alertant les responsables de site et les élus pour éviter les dérives et exige des explications de la part des cadres.

Il signale que la responsable comptable suit de façon précise les budgets de chaque site et que les dépenses ne sont validées que si l'enveloppe n'est pas dépassée et qu'elles sont justifiées.

M. DESBRINI annonce que durant l'été 2017 de nombreux salariés de l'OTGP sont en récupération pour épurer les reliquats d'heures supplémentaires, et qu'en commission événementielle il sera nécessaire de faire des choix en fonction de la ligne et des objectifs fixés à l'OTGP.

M. ALLAMAND estime que cette nouvelle politique entraîne nécessairement un changement de mentalité pour certains salariés présents depuis de nombreuses années dans les anciennes structures touristiques de La Plagne.

Mm GIROD-GEDDA s'interroge sur la mise en place de la commercialisation de la station.

M. DESBRINI confirme qu'actuellement l'OTGP met tout en œuvre pour assurer la pérennité de l'Association et qu'avant de mettre en place un pôle de commercialisation, il sera nécessaire de discuter avec les communes et les socio-professionnels et les moniteurs afin notamment d'expliquer et justifier le montant de la cotisation qui leurs ait demandée pour financer les actions de l'OTGP.

M. ALLAMAND rappelle qu'auparavant l'OPGP était un EPIC, une prolongation du SIGP, alors que depuis 2016 l'OTGP est une association indépendante du SIGP.

M. DESBRINI propose de réunir plus régulièrement les comités de site et constate que certains fonctionnent mieux que d'autres.

Il signale qu'il va être nécessaire de négocier les montants des cotisations des socio-professionnels.

Mme GIROD-GEDDA conseille de faire rentrer les cotisations avant l'automne et rappelle qu'à Montchavin l'appel à cotisation était envoyé chaque année en juillet.

M. ALLAMAND estime que ce dossier doit être vu directement avec l'OTGP.

M. BROCHE demande si les 460.000 € demandés par l'OTGP pour 2018 comprennent ou non le pôle commercialisation.

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP a accordé début 2017 une enveloppe de 120.000 € pour démarrer la mission et la mettre en place pour 2018 et convient que l'OTGP devra faire des économies dans les années à venir.

M. BROCHE admet qu'il faudra supprimer des événements, mais précise qu'il faut également accentuer la communication liée aux événements organisés par la station.

M. DESBRINI annonce qu'en 2018 la ligne commercialisation sera maintenue.

M. BROCHE reconnaît le travail réalisé par l'ASADAC lors de la fusion mais regrette que l'OTGP soit obligé de supprimer des événements pour améliorer sa gestion.

Il indique que l'OTGP doit toujours demander des subventions et signale qu'il a l'impression que l'OTGP sollicite financièrement le SIGP pour financer toujours plus de personnel.

M. ALLAMAND confirme que les 140.000 € supplémentaires demandés par l'OTGP permettrait de mettre à jour le budget de fonctionnement de la structure et que l'OTGP est subventionné à hauteur d'environ 65 %, ce qui est la moyenne des différents OT du secteur.

Il rappelle que la station dispose de plusieurs accueils pour l'OT, a contrario de Val Thorens par exemple, et que le relief de La Plagne est compliqué.

M. DESBRINI fait savoir que l'OTGP a déjà réfléchi à la suppression de certains points d'accueils, mais que cela n'était pas possible sur certains sites sans déclencher une insatisfaction de la clientèle.

Il relève néanmoins l'existence de problèmes d'animation sur certains points.

M. BROCHE signale que le versement de 140.000 € en plus à l'OTGP par le SIGP n'est pas forcément bon pour son budget, et que les communes pourraient être amenées à financer cette somme.

Il estime qu'il faut réunir les différents acteurs économiques de la station qui souhaitent travailler ensemble pour améliorer le remplissage des lits et la situation générale de la station et de son animation.

Mme GIROD-GEDDA accepte le versement par le SIGP de cette subvention complémentaire, car le SIGP est obligé de la verser pour maintenir la structure.

Elle pointe la différence de chiffres annoncés en termes de réservation de séjour, car la station annonce – 20 % de réservation alors que la Centrale de réservation annonce plutôt – 27 %. Elle estime que ce dernier chiffre est plus vraisemblable et rappelle que la Centrale s'autofinance.

Mme GIROD-GEDDA regrette que la station tâtonne pour solutionner le problème des lits froids et estime qu'il faut de nouveau avoir de la volonté pour améliorer l'attrait de la station et développer des activités.

Elle souhaite que des plans locaux soient mis en place, car actuellement il n'existe pas d'actions communes.

M. ALLAMAND estime que la coordination pourra être portée par le nouveau pôle commercialisation à mettre en place.

Mme GIROD-GEDDA juge qu'il faut mener un travail de fond sur ce sujet.

M. TATOUD annonce que l'OTGP doit gérer au mieux les fonds dont il dispose et qu'il optimise son budget, car le SIGP verse de plus en plus de subventions à l'OTGP et diminue les aides qu'il versait aux communes.

M. BROCHE rappelle aussi que les dotations aux communes continuent de baisser.

M. TATOUD espère que le pôle commercialisation sera mis en place avant la fin du mandat en cours, tout comme les travaux prévus sur le domaine skiable.

M. FAVRE annonce qu'il s'est entretenu avec M. ALLAMAND avant la réunion du Comité syndical pour évoquer la situation de l'OTGP.

Il annonce en effet que de nombreuses heures supplémentaires des agents travaillant actuellement à l'OTGP se cumulaient depuis 2009, sans que les agents ne puissent les récupérer ou que les OT ne les paient.

M. FAVRE rappelle également que ce sont généralement les élus qui ont demandé aux OT d'organiser des événements, souvent sans chiffrage financier préalable (coût des matériels et des hommes).

Il annonce cependant que les communes ne pourront pas financer davantage l'OTGP sans conséquence financière sur leurs propres projets d'investissements en termes de lits neufs, routes et réseaux. Il reconnaît aussi que le SIGP doit malgré tout combler le déficit.

M. FAVRE propose que le SIGP ne finance que 300.000 €, car certaines dépenses ne le concernent pas, et que les communes se répartissent les 20.000 € restant à financer en 2018. Il propose qu'une réunion soit organisée à ce sujet à l'automne.

Il estime que le déficit est surtout dû à un problème de gestion de la MATO.

M. FAVRE regrette que La Plagne ait autant de retard pour la commercialisation de la station, et annonce que de nombreuses stations disposent déjà depuis plusieurs années de commerciaux qui se déplacent dans différents pays.

Il admet que La Plagne doit demander à tous les acteurs de verser une cotisation afin de financer la commercialisation de la station, et juge que l'OTGP doit améliorer sa gestion financière et éviter les dérives sur les différents sites.

M. FAVRE reconnaît que les mentalités des salariés de l'OTGP changent, mais souhaite aussi que la communication et la commercialisation soient améliorées avant le démarrage de la prochaine campagne municipale.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle que la Commune d'Aime-la-Plagne a financé, à hauteur de 30.000 €, lors de la fusion des structures, la compensation des méthodes de comptabilisation des heures supplémentaires.

Elle souhaite que les 20.000 € restant à financer en 2018 soient répartis équitablement entre les communes membres, qu'il n'y ait pas de dérive sur les sites d'altitudes et que la gestion de l'OTGP soit optimisée.

M. DESBRINI fait savoir que l'OTGP ne peut pas identifier facilement et précisément les coûts supplémentaires et que certains événements se sont ajoutés alors qu'ils n'étaient pas prévus ni budgétés au préalable.

Il annonce qu'à mi-mandat l'OTGP est dans une situation tendue, car le montage juridique initial a été difficile, que le président a changé cet hiver, même s'il pratique déjà des arbitrages.

M. FAVRE souhaite rappeler aussi que l'Asadac n'a pas travaillé seul sur le projet de restructuration touristique de la station et que l'ensemble des collectivités sont responsables, au même titre que le SIGP qui a financé toutes les études préalables.

M. BROCHE rappelle que la MATO a bien géré son budget, mais admet qu'elle a pu moins bien gérer les heures supplémentaires de son personnel, considérant les demandes des élus pour organiser de nouveaux événements. Il demande que les élus ne contestent pas la gestion budgétaire et comptable de la MATO, car il estime que la structure a été bien gérée.

M. FAVRE exprime son désaccord quant à la bonne gestion de la MATO et rappelle également que les élus ne décidaient qu'à partir des événements qui étaient proposés par l'OPGP.

M. BROCHE annonce qu'il ne fait pas le procès des techniciens, et admet que la MATO n'a pas comptabilisé le coût humain des événements qui étaient organisés.

M. FAVRE regrette que l'audit n'ait pas eu de suite et souhaite que l'opulence dans laquelle certaines personnes vivaient s'arrête. Il regrette que certains aient oublié leur passé et qu'ils considèrent à tort le SIGP et les collectivités locales comme des « vaches à lait ».

Il estime que, désormais, les élus ne devront pas prendre de décision sans avoir connaissance du coût total de l'évènement et de l'animation proposés.

M. BROCHE rappelle que chaque année les communes ont voté les budgets de la MATO, sans faire d'observation.

M. RUFFIER des AIMES souhaite savoir si les 320.000 € comprennent le département commercialisation à mettre en place.

M. ALLAMAND confirme qu'une partie de la somme sera affectée à ce nouveau service.

M. TATOUD admet que M. GONTHIER doit avoir des difficultés pour concevoir les budgets à venir, considérant les déficits à combler et son financement.

M. DESBRINI assure que l'OTGP prend des mesures importantes et travaille en interne avant de solliciter l'aide supplémentaire du SIGP. Il admet qu'auparavant, l'OTGP ne valorisait pas la partie « personnel » des évènements, et le réalise désormais, afin d'avoir un coût complet.

M. TATOUD souhaite que l'OTGP prenne toutes les mesures possibles afin de ne pas renouveler la demande de subvention de 320.000 €, au-delà de 2018.

M. RUFFIER-LANCHE admet que, lorsqu'une structure grossit ou fusionne, le lissage par le haut des avantages coûte toujours plus cher que la simple addition des budgets des anciennes structures.

M. FAVRE souhaite que l'OTGP écrive au SIGP afin de confirmer les moyens de contrôle mis en œuvre pour optimiser sa gestion, si le SIGP accorde les 320.000 € de subvention complémentaire pour 2018, et considérant notamment que la CRC demande des informations et justificatifs sur la gestion des structures qu'elle contrôle.

M. OUGIER-SIMONIN prend acte que l'OTGP gère mieux son personnel pour éviter les dérives en termes d'horaires et d'heures supplémentaires, mais note cependant que, depuis cet hiver, les services techniques des communes membres sont plus sollicités par l'OTGP afin de l'épauler lors des animations et évènements.

M. FAVRE annonce que la Commune de La Plagne Tarentaise, après analyse des besoins, a mis en place un pôle animation de 2 ou 3 personnes afin de pallier les demandes ponctuelles de l'OTGP, et pour lisser et optimiser le planning de ce personnel technique. Il demande qu'à l'avenir un contrôle soit organisé, pour éviter toute dérive.

M. DESBRINI admet que l'OTGP sollicite les services techniques des communes membres car le personnel en place ne dispose pas de tous les permis de conduire et habilitations nécessaires à la gestion de certains évènements et animations. Il confirme que ces aides sont désormais valorisées lors de la détermination du coût total des évènements et animations.

M. BROCHE demande que le SIGP inscrive sur la délibération que les 140.000 € sollicités par l'OTGP seront pérennes et qu'il indique également le nouveau montant annuel de la subvention à accorder chaque année à l'OTGP.

M. FAVRE est d'accord.

M. ALLAMAND confirme que le SIGP inscrira que le montant global est pérenne, à savoir 1.940.000 € par an au lieu de 1.800.000 €.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le versement à l'OTGP d'une subvention complémentaire d'un montant de 140.000 €, au titre de l'année 2017.

Accepte que ce montant devienne pérenne à compter de l'année 2017.

Autorise le président à procéder au règlement de cette subvention complémentaire dès que la présente délibération sera exécutoire.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

4. Proposition SYSTEC pour l'évolution du logiciel de taxe de séjour (délibération n° 2017-058).

M. ALLAMAND rappelle qu'il est proposé de faire évoluer le logiciel de taxe de séjour qui est actuellement utilisé, afin de mettre en place une plateforme de service et un portail logeur, ainsi que le paiement par internet de la taxe de séjour par les loueurs.

Il indique que le devis présenté par la société s'élève à 3.500 € HT, soit 4.200 € TTC, le prix ayant été remis après négociation.

M. FAVRE confirme que la collecte de la taxe de séjour pourra se faire en ligne, ainsi que la télédéclaration. Le système sera donc plus efficace.

M. TATOUD réitère sa demande afin que le SIGP supprime la taxe de séjour durant l'intersaison, considérant les moindres services publics offerts aux clients à ces périodes.

M. FAVRE rappelle que cela n'est pas possible car les loueurs d'Aime-la-Plagne Vallée collectent toute l'année.

M. RUFFIER-LANCHE fait savoir que les clients jugent que le tarif de taxe de séjour est plus cher l'intersaison et l'été par rapport à l'hiver, car les services et les animations sont moins nombreux.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la proposition présentée par SYSTEC afin de faire évoluer le logiciel de taxe de séjour, pour un montant de 3.500 € HT, soit 4.200 € TTC.

Autorise le président à signer ledit devis, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société SYSTEC.

DOMAINE SKIABLE

1. Convention spécifique d'exploitation estivale liant la SAP et l'OTGP pour le téléski de Montalbert (délibération n° 2017-000).

M. ALLAMAND fait savoir que la SAP a transmis au Syndicat le 26 juin 2017 le projet de convention d'exploitation estivale du téléski de Montalbert pour l'été 2017.

Il présente le projet de convention accompagné des annexes correspondantes, et relatif à l'activité de deval'kart pour une période d'exploitation du 10 juillet 2017 - au plus tôt - jusqu'au 01 septembre 2017.

M. ALLAMAND confirme que le Comité syndical doit délibérer pour donner son avis sur ce projet, le Syndicat étant l'entité organisatrice du domaine skiable et présente le projet.

Il rappelle que le Comité syndical a donné son autorisation le 07 juin 2016 afin que la SAP signe avec l'OTGP un contrat de sous-délégation pour les étés 2016 à 2018, afin d'exploiter le téléski de Montalbert et de mettre en place des activités de Mountainboard et de Deval'kart.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention spécifique d'exploitation estivale de remontée mécanique (téléski de Montalbert) liant la SAP et l'OTGP, pour la saison estivale 2017.

Donne son accord à la signature de cette convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

2. Avenants 2016 et 2017 pour la convention liant la SAP à l'OTGP et le SIGP pour le financement des opérations de promotion (délibérations n° 2017-060 et n° 2017-061).

M. ALLAMAND indique que la SAP a adressé le 30 mai 2017 des projets d'avenants relatifs au financement partiel par la SAP des opérations de promotion mises en œuvre par l'OTGP.

Il rappelle que, par convention du 10 février 2017, le Syndicat, la SAP et l'OTGP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP, à hauteur de 1,2 % du chiffre d'affaires annuel.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il convient d'entériner le montant définitif de l'année 2016, à hauteur de 740.301 € HT et de proposer le montant de 2017 à hauteur de 772.869.54 € HT.

Il présente les projets d'avenants en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées et propose de l'autoriser à signer lesdits avenants.

Délibération n° 2017-060 :

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve l'avenant 2016, pour un montant de participation de la SAP de 740.301 € HT.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

Délibération n° 2017-061 :

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve l'avenant 2017, pour un montant de participation de la SAP de 772.869,54 € HT.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

3. Avenant n° 1 à la convention liant le SIGP et la SAP pour la mise à disposition du local des Provagnes (délibération n° 2017-062).

M. ALLAMAND rappelle que, par convention du 01 août 2012, le SIGP a mis à disposition de la SAP, sous le régime de l'occupation précaire, un local dans le bâtiment des Provagnes, pour une durée de cinq ans couvrant la période du 31 juillet 2012 au 31 juillet 2017.

Il signale que, dans l'attente de la décision relative au maintien ou non du point d'informations et de vente et des arbitrages correspondants, il est proposé de

prolonger d'un an la durée de la convention, l'échéance passant du 31 juillet 2017 au 31 juillet 2018.

M. ALLAMAND présente le projet d'avenant n° 1 et propose que le Comité syndical l'autorise à le signer.

Il regrette que la SAP ait posé l'automate l'hiver dernier près de la PS4 dans le hall, sans fléchage ni personnel : le test ne peut donc pas être probant ; il demande donc que la SAP mette en place l'hiver prochain un système plus pédagogique.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaiterait connaître les volumes de ventes sur le point de vente des Provagnes, en séparant les ventes au guichet de celles faites sur l'automate.

M. ALLAMAND propose que le SIGP adresse un courrier à la SAP afin d'obtenir ce détail.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'une partie des locaux des Provagnes liant le SIGP à la SAP, en portant le terme de ladite convention du 31 juillet 2017 au 31 juillet 2018.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

FINANCES

1. Décision modificative au budget général 2017 du SIGP (délibération n° 2017-063).

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la Trésorerie a informé le SIGP de la nécessité d'inscrire au budget général du SIGP des crédits non-inscrits au budget primitif 2017, dans le cadre des écritures d'ordre nécessaires à la sortie de la piscine de Plagne-Bellecôte du patrimoine du Syndicat.

Il présente le projet de décision modificative n° 1 et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget général 2017 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie.

EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Avenant n° 1 pour la DSP de l'assainissement SIGP/ECHM : compétence optionnelle (délibération n° 2017-064).

M. ALLAMAND rappelle que le Syndicat a délégué la gestion de son service public d'assainissement collectif à ECHM par traité d'affermage, en date d'effet du 1^{er} septembre 2016.

Il précise que le contrat prévoit, à son article 12.4, des dispositions spécifiques relatives au contrôle de la délégation. Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat fait état de frais de contrôle. Aussi, il convient de préciser les modalités de calcul et de reversement de ces frais de contrôle par le délégataire au SIGP.

M. ALLAMAND fait savoir par ailleurs que l'article 10.3, relatif à la redevance d'occupation du domaine public, présente une rédaction erronée qu'il convient de modifier, le budget annexé au contrat ne prévoyant pas ce type de charge.

Il signale que des échanges ont eu lieu avec l'exploitant, et qu'il a été convenu d'intégrer ces modifications au contrat d'affermage.

M. ALLAMAND présente le projet d'avenant en signalant que celui-ci règle les modalités d'application des accords définis.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Hors la présence de M. RICHERMOZ, personnel de l'exploitant,

Approuve les termes de l'avenant n° 1 au traité d'affermage liant le SIGP à ECHM pour le service public de l'assainissement collectif.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'exploitant ECHM.

2. Attribution du marché de travaux pour le bouclage des réseaux de Plagne 1800 : compétence optionnelle (délibération n° 2017-065).

M. ALLAMAND rappelle la nécessité de sécuriser le réseau de distribution d'eau potable par la remise en fonction d'un bouclage sur le secteur de Plagne 1800.

Il fait savoir que dans ce contexte, le Syndicat a lancé une consultation afin d'engager dès cette année les travaux nécessaires à la réalisation de ce bouclage.

M. ALLAMAND annonce que la solution envisagée serait de poser une conduite sous la voirie depuis la chambre de vanne située devant le centre commercial jusque devant le bâtiment le Doronic et de reprendre 5 branchements existants afin de les implanter dans des regards.

Il signale que sur quatre sociétés contactées, seule l'entreprise Éric Perrière a remis une offre dans les délais, à hauteur de 44.244 € HT, soit 53.092,80 € TTC.

M. ALLAMAND confirme qu'après analyse de la proposition, il s'avère que l'offre est acceptable, car l'estimation faite initialement était évaluée à 50.000 € HT environ.

Il présente l'offre et propose au Comité syndical de l'accepter afin de ne pas retarder le projet.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Accepte l'offre présentée par l'entreprise Éric PERRIERE pour réaliser le bouclage du réseau AEP de Plagne 1800, pour un montant de 44.244 € HT, soit 53.092,80 € TTC.

Autorise le président à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'attributaire à savoir l'entreprise Éric PERRIERE.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur les dossiers en cours.

- o Commission de suivi des DSP Eau et Assainissement :

M. ALLAMAND fait savoir qu'une visite de la STEP a eu lieu le 03 juillet dernier, suite à l'incendie survenu dans la plateforme de compostage.

Il précise que le départ de feu pourrait être lié à la présence de conceptions sur les pylônes métalliques présents dans les aires de maturation. Il indique également que des mesures ont été mises en œuvre depuis par l'exploitant pour éviter un nouveau départ de feu, dont notamment l'installation de sondes au cœur des tas de maturation.

M. ALLAMAND signale également qu'une réunion s'est tenue en altitude le 04 juillet avec les membres de la Commission de suivi des DSP Eau et Assainissement, afin d'évoquer également les travaux relatifs aux fonds de travaux prévus aux deux délégations de services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il indique que les fonds de travaux pourraient être utilisés pour sectionner les réseaux, renforcer la canalisation d'eau potable et reprendre les égouts sur une partie de la longueur.

M. ALLAMAND annonce que M. ZENI de STRATORIAL FINANCES, assistant du SIGP pour suivre les DSP, estime que le montant des devis pourrait être renégocié à la baisse, compte tenu de la réalisation des travaux en parallèle.

- Travaux de l'hélistation :

M. ALLAMAND fait savoir que les travaux avancent bien, que la plateforme est déjà réalisée à la bonne hauteur et que le tout-venant va être déposé la semaine prochaine.

Il précise que les enrobés seront posés en septembre et annonce qu'il est préférable d'exploiter l'hélistation que de jour, la DRAC ayant déconseillé l'option « exploitation de nuit » considérant les nuisances lumineuses à l'atterrissage pour les pilotes.

M. ALLAMAND signale que le SIGP va adresser un courrier à la préfecture afin de modifier l'agrément accordé pour supprimer l'utilisation nocturne.

Il indique que le SIGP doit désormais constituer rapidement un dossier pour obtenir une autorisation de fonctionnement de l'hélistation, afin de passer en phase d'exploitation avant l'hiver 2017-2018.

M. FAVRE souhaite que le SIGP lance une consultation, pour faire jouer la concurrence.

M. RUFFIER-LANCHE s'interroge sur le mode d'éclairage nocturne prévu au départ.

M. ALLAMAND précise qu'un éclairage au sol avait été prévu.

M. BROCHE souhaite que le SIGP fasse mettre en place des fourreaux en attente dans le cas où, à l'avenir, il décide de mettre en œuvre l'éclairage au sol de la plateforme de l'hélistation. Il juge que cela serait moins onéreux.

M. ALLAMAND va poser la question lors de la prochaine réunion de chantier et afin d'en vérifier la faisabilité.

o CRC :

M. ALLAMAND fait savoir qu'il a rencontré avec M. FAVRE le magistrat instructeur de la CRC qui les a informés des remarques qu'il comptait rédiger dans son rapport final.

Il précise que les questions posées sont ciblées, qu'il a demandé des documents complémentaires afin d'affiner ses remarques, et avant d'adresser son rapport au SIGP.

M. FAVRE signale que la commune déléguée de Bellentre vient de lui transmettre la liste des propriétaires de parcelles situées sur le domaine skiable et bénéficiant de forfait « gens du pays » (environ 700 parcelles concernées).

M. ALLAMAND estime qu'il serait également nécessaire de rechercher les anciens propriétaires des terrains ayant permis de construire les routes d'accès aux stations de La Plagne.

M. FAVRE annonce que la CRC semble déterminée sur le dossier des forfaits « gens du pays » et qu'elle souhaite faire un écrit sur cette thématique, même si La Plagne justifie cet avantage.

Il précise que le SIGP aura deux mois pour faire ces remarques, lorsqu'il aura reçu le rapport final de la CRC, et préconise de demander dans ce délai un rendez-vous à la CRC pour évoquer le dossier des forfaits « gens du pays ».

M. FAVRE indique également que la CRC a relevé la problématique des biens de retour et de reprise, qu'elle a rappelé que le SIGP devait délibérer systématiquement avant tout agissement de la SAP, que le Comité de suivi du Vanoise express devait bien se réunir et que tous les produits doivent être créés par délibération préalable du SIGP (ex : edenski, ...).

M. ALLAMAND confirme que la CRC exige des justificatifs et des explications écrits pour chaque thématique soulevée.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite qu'une discussion s'engage sur ce dossier qui devient pérenne.

M. ALLAMAND précise que la CRC devrait envoyer son rapport final d'ici fin juillet 2017.

M. FAVRE propose que le SIGP transmette à tous les élus le rapport final afin d'obtenir toutes les remarques qu'ils pourraient être relevées et de les aborder au cours du rendez-vous qu'il sera nécessaire d'organiser dans le délai de deux mois.

○ Lits froids :

M. FAVRE rappelle qu'un premier travail avait été mené avant 2014 par MM. BROCHE et GRILLET pour mener un projet avec l'OPGP sur cette thématique et expliquer aux propriétaires l'intérêt de la rénovation, en indiquant les contacts nécessaires à la rénovation de leur appartement.

Il précise que, pour imprimer une nouvelle maquette, cela coûterait environ 1.000 €.

M. FAVRE projette l'esquisse de la nouvelle maquette, afin d'obtenir l'avis des élus.

Mme MAIRONI-GONTHIER précise qu'il serait nécessaire de modifier la dernière page pour la partie concernant Aime-la-Plagne, pour éviter toute confusion.

M. FAVRE estime que l'impression peut être rapide et que les communes pourraient se charger de la diffusion en relais avec les OT et les socio-professionnels des stations.

Mme MAIRONI-GONTHIER juge qu'il serait intéressant d'accompagner la plaquette d'un mot de chaque maire, afin de valoriser le document.

Elle souhaite que le SIGP initie une coordination sur la problématique des lits froids sur le territoire.

M. ALLAMAND propose qu'une réunion se tienne le 03 octobre 2017 à 15 h 00 au SIGP en présence des élus intéressés, de MM. GONTHIER et DESBRINI pour l'OTGP et de Mme WOJCIK/MM. SALLE et SAISON pour la SAP.

Il demande que chaque commune prépare un état des lieux sur les lits froids recensés sur sa/ses station(s) et qu'elle présentera lors de ce réunion.

○ TS des Croizats et tapis de l'Arpette :

M. ALLAMAND propose qu'une visite sur le terrain des travaux se fasse le 03 octobre 2017 à partir de 9 h 00. Le lieu de rendez-vous est fixé à Belle-Plagne en présence des élus intéressés et de la SAP (Mme WOJCIK, MM. SALLE, SAISON et VIBERT).

Cette visite sera confirmée si les travaux ont avancé.

M. DESBRINI va se renseigner pour commander des plateaux repas qui pourraient être livrés au SIGP vers 13 h 00, après la visite sur le terrain en altitude.

Mme MAIRONI-GONTHIER s'inquiète pour le planning de réalisation du TS des Envers, car une entreprise a déjà demandé une dérogation à la mairie d'Aime-la-Plagne afin de travailler le dimanche, ce qui augure un retard d'exécution.

M. DESBRINI annonce que des tests pourraient être organisés en charge entre le 17 juillet et le 01 août 2017, mais que l'appareil ne disposerait que d'un porte vélos sur 4 sièges.

- Fermeture de la télébuffette :

Mme GIROD-GEDDA s'interroge sur la fermeture de la télébuffette durant l'été.

M. FAVRE n'a pas la réponse. Il indique qu'avant la fusion des communes, la Commune de Bellentre payait une participation car l'équipement était lié à la patinoire. Il regrette que le planning n'ait été diffusé sans qu'il ne relève ce problème.

Il estime qu'il serait nécessaire de rappeler la SAP pour modifier le planning d'ouverture, car cela coûte environ 16.000 € par été. Cependant, cette remontée n'amène rien aux clients, à cette période.

M. DESBRINI reconnaît que cela avait un sens quand le Lac Noir était ouvert, mais que cela n'est plus le cas.

M. FAVRE indique qu'il ne connaît pas le nombre de passages que cette remontée enregistrait durant les saisons estivales, et estime qu'il est moins onéreux d'ajouter une navette par jour.

⇒ Récapitulatif des réunions qui se tiendront le **03 octobre 2017** :

- 09h00 : visite sur le terrain des travaux du TS des Croizats et du tapis de l'Arpette (départ de Belle-Plagne).
- 13h00 plateaux repas servis au SIGP en vallée, salle 2 pour ceux qui ont participés à la visite sur le terrain.
- 15h00 réunion sur les lits froids au SIGP, toujours en salle 2.
- 18h00 réunion taxe de séjour au SIGP, salle 2.
- 19h00 Comité syndical du SIGP, salle 2.

La séance est levée à 21 h 20 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 05 septembre 2017 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise.

Le Secrétaire de séance,
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La
Plagne Tarentaise.